

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

**Présents** : Sandrine BALLU, Laura BRUNEL, Laurent CARVAT, Pascal FAYOLLE, Emeric FORESTIER, Antoine GALLAND, Jean-Claude LACROIX, Anne-Marie KOTYLEWSKI, Sébastien LARGE, Magali LEGROS, Fabrice LONGEFAY, Maurice MEGARES, Laurent METGE-TOPPIN, Cécile MORET-NIZET, Jocelyne ORTON, Anne REBOULE, Alexandra RIBEIRO DIAS, Martin TRESKA, Charlotte SOCIE

Secrétaire de séance : Sandrine BALLU

### 1 Détermination du montant des indemnités de fonction des adjoints

Fabrice Longefay, Maire, explique que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique. Il indique que l'indemnité du maire n'a pas à être votée à partir du moment où elle est attribuée de plein droit à taux plein. Il informe que les adjoints d'une commune de notre strate démographique perçoivent un maximum de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Compte tenu, qu'il y a maintenant cinq adjoints, il propose le vote d'une indemnité à 80 % pour l'ensemble des adjoints afin de rester dans la même enveloppe indemnitaire que le précédent conseil où il y avait quatre adjoints mais à 100 %.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Arrivées de Charlotte Socié et Sébastien Large

### 2 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Fabrice Longefay, Maire, explique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Il énumère la liste de toutes les délégations possibles.

Il propose au conseil municipal de lui déléguer comme au précédent mandat, l'autorisation d'engager toute dépense inférieure à 90 000 € HT ainsi que l'exercice au nom de la commune des droits de préemption sur les zones U du PLU. Il propose que les déclarations d'intention d'aliéner soient débattues en commission « aménagements territoire et vie économique ». Monsieur Lacroix demande comment a été décidée la somme de 90 000 € HT. Monsieur le Maire répond que c'est le montant qui avait été décidé depuis plusieurs mandats mais que de toutes façons, les sommes qu'il engagerait avec sa délégation seront bien inférieures. Laurent Metge-Toppin indique qu'il est important que le conseil soit tenu au courant régulièrement des dépenses effectuées avec la délégation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### 3 Election de deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour le SYDER

Fabrice Longefay, Maire, informe qu'à chaque nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux membres représentant le Conseil Municipal auprès des syndicats intercommunaux auxquels la commune a adhéré. La commune est adhérente au SYDER (syndicat départemental d'énergie du Rhône) et doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire se propose comme délégué titulaire et Laurent Carvat comme délégué suppléant.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Arrivée de Laura Brunel

### 4 Election de deux représentants au Conseil d'Administration de la Résidence Courajod

Fabrice Longefay, Maire, informe que le Conseil Administration de l'EHPAD de la Résidence Courajod est composé de trois représentants de la collectivité dont le Maire qui est président de droit mais ce dernier peut également décider de ne pas siéger et de se faire représenter par un membre du conseil municipal. Il indique qu'il désire être au conseil d'administration et qu'il faut donc voter deux représentants à la majorité absolue.

Il demande s'il y a des candidats. Trois personnes sont candidates : Charlotte Socié, Laurent Metge-Toppin et Jean-Claude Lacroix.

Après vote, Charlotte Socié (15 voix) et Jean-Claude Lacroix (17 voix) sont élus pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de la Résidence Courajod, Laurent Metge-Toppin ayant obtenu 3 voix.

## **5 Création des commissions communales : après avoir fixé le nombre de conseillers par commission, élection des membres**

Fabrice Longefay, Maire, informe que dans un premier temps le conseil municipal doit fixer le nombre de conseillers par commission qui ne doit pas dépasser la majorité des membres du conseil soit neuf y compris le maire qui est président de droit de toutes les commissions puis dans un deuxième temps procéder à l'élection des membres de chaque commission qui aura lieu en proportion des sièges obtenus le 15/3/20.

Commission « Administration générale et finances » : Le nombre est fixé à neuf membres y compris le maire.  
Sont élus : Jean-Claude Lacroix, Maurice Mégares, Anne Reboule et Magali Legros

Commission « Mise en valeur du patrimoine » : Le nombre est fixé à neuf membres y compris le maire.  
Sont élus : Maurice Mégares, Martin Tresca, Pascal Fayolle, Laurent Metge-Toppin et Laurent Carvat

Commission « Affaires culturelles » : Le nombre est fixé à neuf membres y compris le maire.  
Sont élus : Charlotte Socié, Cécile Moret-Nizet, Laura Brunel, Anne-Marie Kortylewski et Jean-Claude Lacroix

Commission « Education Jeunesse Santé » : Le nombre est fixé à neuf membres y compris le maire.  
Sont élus : Charlotte Socié, Pascal Fayolle, Cécile Mort-Nizet, Anne Reboule, Emeric Forestier, Antoine Galland

Commission « Communication et événementiel » : Le nombre est fixé à neuf membres y compris le maire.  
Sont élus : Alexandra Ribeiro Dias, Charlotte Socié, Emeric Forestier, Laura Brunel, Sandrine Ballu et Antoine Galland

Commission « Vivre ensemble » : Le nombre est fixé à neuf membres y compris le maire.  
Sont élus : Sandrine Ballu, Pascal Fayolle, Maurice Mégares, Cécile Moret-Nizet, Laura Brunel, Anne-Marie Kortylewski, Anne Reboule, Jocelyne Orton

Commission « Environnement et paysages » : Le nombre est fixé à neuf membres y compris le maire.  
Sont élus : Sandrine Ballu, Magali Legros, Laurent Metge-Toppin et Antoine Galland

Commission « Aménagements territoire et vie économique » : Le nombre est fixé à neuf membres y compris le maire.  
Sont élus : Sébastien Large, Pascal Fayolle, Magali Legros, Alexandra Ribeiro Dias, Martin Tresca, Laurent Carvat, Antoine Galland

Monsieur le Maire informe que toutes les commissions seront convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivront leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

## **6 Fixer le nombre d'administrateurs au CCAS**

Fabrice Longefay, Maire, informe qu'à chaque nouveau conseil municipal s'accompagne le renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Il est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Il indique que ce nombre doit être déterminé par le conseil municipal et que lors du prochain conseil municipal, une ou des listes d'élus devront être proposées et votées. Jocelyne Orton pense que huit personnes seront suffisantes. Un sondage est fait afin de connaître le nombre de personnes qui pourraient être intéressées.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le nombre à huit personnes.

## **7 Election d'un délégué local pour le Comité National d'Action Sociale (Collège Elus)**

Fabrice Longefay, Maire, informe que la commune est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 du CNAS qui assure des prestations sociales pour l'ensemble du personnel communal moyennant une cotisation assise sur la masse salariale. Il indique qu'avec le renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire d'élire un délégué parmi les élus pour siéger au Conseil d'administration. Maurice Mégares se présente et est élu à l'unanimité.

## **8 Ester en justice si pas délégation**

Fabrice Longefay, Maire, informe que la Préfecture a saisi le tribunal administratif pour demander l'annulation du marché de travaux concernant la rénovation de l'école maternelle et la création du restaurant scolaire. Deux lots sont mis en cause : les lots 2 et 3.

Concernant le lot 2 : La Préfecture indique que la liste des moyens techniques transmise par la société Horn correspond à une phase candidature et non à une phase offre.

Concernant le lot 3, deux offres avaient été reçues, la première a été jugée irrégulière car la visite sur site n'avait pas été faite et elle était obligatoire et la seconde a été jugée inacceptable car le prix était plus élevé que l'estimation.

La société ACE BTP, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la commune a certifié que dans ce cas, il était possible de demander trois devis sans repasser par une consultation, ce qui a été fait. C'est ce qui nous est maintenant reproché par la Préfecture. L'AMO a commis une erreur car cette procédure ne peut être appliquée que dans le cas de candidature irrecevable ou d'offre inappropriée.

La commune a fait appel à un avocat spécialisé en marché public par l'intermédiaire de son assurance. Le tribunal administratif propose de recourir à la médiation préalable avec la partie adverse ou d'entrer directement en procédure. La première possibilité avait été validée par Yves Mathieu, maire, après consultation des adjoints.

Pour agir en justice au nom de la commune, le Maire doit y avoir été autorisé par le conseil municipal. La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à aller en justice en favorisant la médiation.

Arrivée d'Antoine Galland

## **9 Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local) concernant l'accessibilité du cimetière (pavage des allées non encore faites) et de bâtiments communaux**

Maurice Mégares, adjoint « Administration générale et finances » présente un devis de l'entreprise TP2R d'un montant de 20 800 € HT pour finir le pavage des allées au cimetière communal afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder dans le haut du cimetière. Il rappelle qu'une première tranche a déjà été réalisée en 2019 mais il reste quelques allées à paver. Il indique que l'obtention d'une subvention est possible au titre de la DSIL, les dossiers devant être déposés pour le 1/6/20. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de subvention.

## **10 Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) concernant le remplacement de chauffage utilisant les énergies fossiles par une pompe à chaleur dans les bâtiments communaux.**

Maurice Mégares, adjoint « Administration générale et finances » présente les différents devis pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes actuellement chauffées aux énergies fossiles dans le cadre de la transition énergétique et environnementale. Il propose de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % de la dépense HT pour la mairie et de 30 % pour la salle des fêtes (la commune ayant obtenu une subvention de 50 % de la part de la Région). Les dossiers doivent être déposés pour le 1/6/20. Plusieurs conseillers se demandent s'il est opportun d'investir dans un nouveau chauffage pour la salle des fêtes. Fabrice Longefay, Maire demande à l'ensemble du conseil de se positionner sur une demande de subvention pour la salle des fêtes. Après vote, 10 membres votent pour la demande de subvention à la fois pour la mairie et la salle des fêtes.

## **Questions diverses :**

### **CAVBS : Aide aux entreprises :**

Sébastien Large explique qu'il a assisté avec Fabrice Longefay à une réunion organisée par la Communauté d'Agglomération pour la présentation d'un plan local d'actions économiques.

La Communauté d'Agglomération a créé un fonds local d'aide aux entreprises à hauteur de 10 € par habitant de l'agglomération et complété par les communes membres à hauteur de 5 € par habitant soit pour Blacé, une somme de 8 155 €. Ce fonds local financera trois dispositifs. Le premier dispositif s'adresse uniquement aux entreprises de moins de dix salariés hors auto-entrepreneurs qui ont déjà bénéficié des aides nationales (1 500 €) et régionales (1 000 €) et valable jusqu'à fin juin. La commission « aménagement territoire et vie économique » va se réunir rapidement afin de pouvoir contacter toutes les entreprises susceptibles d'être éligibles. Jean-Claude Lacroix

demande où iront les sommes versées par la commune. Sébastien Large répond que l'argent ira dans un pot commun géré par l'agglo et distribué dans l'ordre des demandes, c'est donc pour cela que les entreprises doivent être informées et réagir rapidement. Les deux autres dispositifs financeront un fonds d'urgence régional pour des avances remboursables et un fonds d'urgence régional tourisme et événementiel. La participation de la commune de Blacé sera votée à un prochain conseil municipal.

Ecoles : Charlotte Socié, adjointe « éducation, jeunesse et santé » présente les mesures mises en place pour la réouverture des écoles de Blacé. Le nombre d'enfants accueillis a été défini en fonction de la taille des classes (9 ou 10 enfants par classe) et du pourcentage de personnel communal et éducatif présent. Les enfants de Grande Section, CP, CM2 ainsi que les enfants des personnels prioritaires ont été accueillis. Le restaurant scolaire ainsi que les garderies périscolaires sont restés fermés, les enfants déjeunent donc en classe avec un repas tiré du sac. Un marquage au sol a été fait ainsi qu'un sens de circulation. Les lieux de passage, les interrupteurs et poignées de porte, les toilettes sont nettoyés régulièrement dans la journée. Il a été demandé à l'entreprise de nettoyage de venir tous les soirs afin de désinfecter les locaux avec un virucide. Plusieurs conseillers attendent les nouvelles mesures gouvernementales pour savoir s'il sera possible d'accueillir plus d'enfants. Fabrice Longefay indique que ce dossier est difficile à gérer car quatre agents du périscolaire sur sept sont en arrêt maladie.

Jurés d'assises :

Il a été procédé au tirage au sort de trois personnes :

- Alexandre Mathieu
- Josiane Gauthier
- Françoise Longefay

La séance est levée à 22h.